



## REGLEMENT

Edition mars 2010

- Article 0 : - La première édition est organisée en 1998.
- Article 1 : - La Coupe des 3 stades est organisée conjointement par la FSG Travers, la FSG Bevaix, la FSG Les Geneveys & Coffrane et la FSG Le Locle.
- Article 2 : - La Coupe des 3 stades est une compétition d'athlétisme en 4 manches.
- Article 3 : - Les 4 meetings restent parfaitement autonomes et libres dans leur organisation.
- Article 4 : - Une somme de CHF 1.— par participant est prise sur la finance d'inscription à chaque manche et reversée à la Coupe. Le reste du financement doit être assuré par des partenaires extérieurs.
- Article 5 : - Seuls les athlètes ayant pris part au moins à 2 des 3 manches ainsi qu'à la finale sont classés.
- Article 6 : - Les catégories sont les suivantes : U8F, U8H, U10F, U10H, U12F, U12H, U14F, U14H, U16F, U16H, U18F, U18H, U20F, U20H, Femmes, Hommes.
- Article 7 : - Pour chaque manche, le barème F.S.A. 2010 est utilisé.
- Article 8 : - Le classement final, par catégorie, est établi selon les critères suivants :
- On additionne les 2 meilleurs rangs obtenus par l'athlète lors des 3 premières manches et le rang obtenu lors de la finale.
  - Dans chaque catégorie, l'athlète ayant obtenu le plus petit total est déclaré vainqueur. Les athlètes classés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> reçoivent un prix.
  - En cas d'égalité, la somme des points obtenus lors des 2 manches comptabilisées et de la finale est déterminante.
- Article 9 : - Un classement par équipe est établi selon les critères suivants :
- On additionne les rangs finaux des 6 athlètes les mieux classés de chaque société.
  - L'équipe obtenant le moins de point est déclarée vainqueur.
  - En cas d'égalité, la somme des rangs (des 2 manches comptabilisées et de la finale) obtenue par les 6 athlètes est déterminante.
  - En cas d'égalité, la somme des points (des 2 manches comptabilisées et de la finale) obtenue par les 6 athlètes est déterminante.
  - Un challenge est remis à l'équipe vainqueur. Si une équipe remporte le challenge 3 ans de suite, il lui appartiendra.
- Article 10 : - Le jury, composé d'un membre de chaque meeting, a les compétences de régler les éventuels litiges.

Pour la Coupe des 3 stades  
les responsables des meetings